

PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

Synthèse des principales mesures annoncées par le Gouvernement pour 2016 - 2017

Le Gouvernement a fait de la jeunesse une de ses priorités et de la lutte contre le chômage des jeunes un des axes de ses politiques de l'emploi. Avec près de 70 % des apprentis qui trouvent un emploi durable à la fin de leur formation, l'apprentissage est un des chemins les plus sûrs pour trouver un emploi.

Néanmoins, cette réalité est très éloignée des lieux communs sur l'apprentissage, trop souvent considéré par les jeunes et les familles comme une voie de garage et un pis-aller. Le décalage existe également du côté des chefs d'entreprises : ils reconnaissent l'apprentissage comme une voie de l'excellence, et pour autant le nombre de contrats signés n'est pas à la hauteur de l'engouement affiché.

Aujourd'hui, l'évolution de l'apprentissage est un véritable enjeu : seuls 426 000 jeunes sont en formation par l'apprentissage. Ce nombre est en recul de 8% par rapport à 2013. Force est de constater que malgré les bons résultats en termes d'insertion professionnelle, le dispositif pâtit d'un déficit d'image.

En janvier 2014, dans le cadre des annonces sur le Pacte de responsabilité et de solidarité, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un **Plan de relance en faveur de l'apprentissage**. Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de **500 000 apprentis d'ici à 2017**. Plusieurs mesures concourant à relancer l'emploi par l'apprentissage ont par ailleurs été annoncées depuis le début de l'année 2016 par le Président de la République et le Gouvernement.

Le plan de relance de l'apprentissage engagé en septembre 2014 se traduit par des résultats positifs avec **une progression de 4.8% des entrées en apprentissage depuis juin 2015**.

Cette tendance doit être amplifiée notamment en diversifiant l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des entreprises et aux profils des demandeurs d'emploi.

I. Dans le cadre du partenariat Etat-Régions (plateforme commune).

1) Augmenter les entrées en apprentissage :

► Contexte :

Le 18 janvier 2016, à l'occasion des vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi, le Président de la République a rappelé que l'apprentissage constituait une des grandes priorités de l'action publique et souhaité permettre plus d'entrées en apprentissage. Au regard des nouvelles compétences des Régions issues de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et de la loi NOTRe du 7 août 2015, ces mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la **Plateforme commune Etat-Régions** créée le 30 mars 2016.

► Actions :

1°-Ouverture de 85 titres professionnels¹ (identifiés avec les branches professionnelles) à l'apprentissage d'ici à juin 2016 pour que plus de jeunes puissent entrer en apprentissage. **Les titres du ministère chargé de l'emploi seront ouverts à l'apprentissage.**

¹ Correspondant à 16 TP pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

En complément des diplômes de l'Éducation nationale délivrés à l'heure actuelle à l'issue des parcours de formation en apprentissage, il pourra être proposé par les Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA) pour les personnes ne relevant pas du système de formation initiale des formations ciblées sur les compétences professionnelles donnant à lieu à la délivrance par le ministère chargé de l'emploi d'un titre professionnel,.

L'extension de ce dispositif à l'apprentissage en formation professionnelle initiale présente un double intérêt:

- pour les entreprises, l'offre de formation est diversifiée, correspond aux attentes des branches professionnelles et répond aux besoins à pourvoir rapidement tout au long de l'année.
- pour les jeunes, cette offre de formation supplémentaire ouvre des perspectives en dehors du système scolaire avec des formations plus courtes. Elle peut également permettre à des jeunes dont le contrat d'apprentissage a été rompu de se réorienter immédiatement.

Point fort de ce dispositif : ces formations sont accessibles toute l'année et non uniquement à la rentrée scolaire. Elles permettent donc aux entreprises d'accueillir des apprentis en continu, notamment les décrocheurs qui n'ont plus à attendre l'année suivante pour s'inscrire dans une nouvelle filière.

Seraient concernés par cette filière :

- Les jeunes éligibles au droit au retour en formation initiale
- Les jeunes ayant acquis un titre ou un diplôme de niveau V au minimum

L'instruction du 27 mai 2016 relative à la généralisation de l'ouverture à l'apprentissage des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi vient en préciser les objectifs et les modalités d'extension. Un cadre réglementaire a été défini et présenté au conseil national de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle le 4 mai 2016 puis au conseil supérieur de l'éducation le 19 mai². L'instruction précise cependant que : « *sans attendre la publication des textes, nous souhaitons que, dès ce mois de juin, les jeunes puissent bénéficier de formations sous statut d'apprenti, qui les amènent à l'obtention d'un TP* ».

La mise en œuvre opérationnelle de cette ouverture des TP du ministère chargé de l'emploi à l'apprentissage **suppose néanmoins une prise de contact des services de l'Etat avec le Conseil régional afin d'arrêter les cartes des formations professionnelles initiales et financer l'apprentissage**. La démarche devra par ailleurs être présentée dans le cadre des réunions du **CREFOP**.

Le ministère du Travail a adressé le 31 mars 2016 un **courrier aux présidents de conseil régionaux** pour leur communiquer la liste des 85 TP susceptibles d'être ouverts à l'apprentissage (16 TP pour LRMP). **La Région pourra faire évoluer ou non en ce sens la carte des formations professionnelles**.

(Dernières informations reçues de l'Unité régionale DIRECCTE le 28/06/2016)

La DIRECCTE a tenu une réunion le 23 juin 2016 avec le Conseil régional LRMP à Toulouse. La Région vient de lancer son appel à projet auprès des CFA pour l'année 2017. Le Conseil régional y incite les CFA à s'engager à ouvrir des sections préparant aux TP par la voie de l'apprentissage. Les réponses sont attendues à partir de la mi-juillet 2016.

Par ailleurs, les CFA publics dépendant de l'Education nationale pourraient répondre favorablement à cet appel à projet, compte tenu de l'expérience en matière de TP dont dispose le réseau des GRETA. Le CFA de l'Académie de Toulouse aurait pris contact à cet effet avec le Conseil régional.


Actions à mener à moyen terme :

L'instruction du 27 mai 2016 appelle les services des DIRECCTE à **mener des actions de communication et d'information à l'occasion des salons et forum**. Par ailleurs, **des actions de promotions conjointes, inter-réseaux**, devront être organisées, sur proposition des DIRECCTE, au sein du service public régional de l'orientation (SPRO) sous la coordination des Régions ou, à l'initiative des rectorats avec les acteurs de l'orientation scolaire.

² Un projet de décret commun des ministères de l'Education Nationale et de l'Emploi est en cours de finalisation pour modifier le code de l'éducation nationale pour l'ouverture de l'apprentissage aux TP. Le dispositif devrait concerner à la fois « les jeunes de 16 ans sortis du système éducatif » et « les jeunes déjà titulaires d'un diplôme de niveau V ».

Enfin, **une réunion d'information des organismes de formation devra être organisée rapidement, avec les CFA**, dont ceux relevant du ministère de l'éducation nationale, mais aussi les organismes de formation qui souhaiteraient proposer cette nouvelle offre de formation.

2°-Étendre l'entrée en apprentissage **au-delà de 25 ans** (à voir avec l'ARF dans le cadre d'une expérimentation).

 Ces mesures seront insérées dans le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (projet de loi El-Khomri), soumis au Parlement au printemps 2016.

3°-Permettre aux apprentis titulaires de la carte d'étudiant des métiers (EDM) **l'accès aux aides indirectes des CROUS** (logement, restauration notamment, mais hors bourses). **Un décret en cours d'examen au Conseil d'Etat le prévoira expressément.**

2) Mieux informer les jeunes et leurs familles sur la voie de l'apprentissage :

► Actions :

1°-Mention de l'apprentissage dans les logiciels d'affectation des élèves et sensibilisation des professeurs principaux à l'apprentissage ;

2°-L'Etat, à partir de l'année 2016, prévoit **d'informer le public sur les taux d'insertion des formations dispensées dans les CFA, les sections d'apprentissage, les lycées professionnels ou les voies de formations supérieures.**

II. Dans le cadre des mesures pour la jeunesse annoncées par le Premier ministre le 11 avril 2016.

1) L'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) :

► Contexte :


Les jeunes qui préparent un diplôme par la voie de l'apprentissage ont, tout autant que les jeunes sous statut scolaire ou universitaire, besoin d'être accompagnés pendant les mois qui suivent l'obtention de leur diplôme.

► Actions :

L'Etat, par une enveloppe de 20M €, a décidé la **création de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE)**. Elle s'appliquera également aux jeunes diplômés issus de la voie de l'apprentissage, d'origine modeste, entrant sur le marché du travail en situation d'inactivité.

Le **montant de l'ARPE pour les jeunes diplômés de CAP et de Baccalauréat professionnel** sera de **200 €** mensuels, versés pendant 4 mois. Pour en bénéficier, le jeune devra ne pas avoir trouvé d'emploi à l'issue des études et avoir bénéficié d'une bourse sur critères sociaux au cours de sa dernière année d'étude. Selon le Gouvernement, 51 000 jeunes pourraient en bénéficier.

Le **montant de l'ARPE pour les titulaires de BTS, DUT, L3 licence pro, M2 ou d'un titre d'ingénieur**, boursiers et n'ayant pas trouvé d'emploi à l'issue de leur diplôme s'échelonne **entre 100 et 550 € par mois**, selon l'échelon de leur bourse. Cette population est estimée à 70 000 par le Gouvernement.

 Les modalités de son versement feront l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux. Elle s'appliquera à compter de la rentrée 2016. Pour les apprentis, des incertitudes demeurent sur les structures qui seront chargées d'instruire les dossiers (CFA, ASP, Pôle emploi ou CAF ??).

2) Amélioration de l'accompagnement des apprentis :

► Contexte :

La question de l'accompagnement des apprentis doit être abordée de façon globale : la qualité de la recherche d'un maître d'apprentissage conditionne la stabilité de la relation entre l'entreprise et le jeune. C'est pourquoi le Gouvernement a lancé une démarche d'amélioration continue de la qualité de cet accompagnement.

► Actions :

1°-Finalisation en mai 2016 de la bourse de l'apprentissage (outil du portail de l'alternance lancé en octobre 2015) ;

2°-Mise à disposition des CFA, dès la rentrée 2016, d'outils d'auto-évaluation des actions d'accompagnement en amont et en aval de la formation des jeunes ;

3°-A terme, la perspective est celle d'une labellisation des CFA, à l'instar de ce qui a été fait pour les organismes de formation continue.

3) Modernisation et simplification de la grille de rémunération des apprentis :

► Contexte :

Aujourd'hui, le calcul de la rémunération des apprentis prend en compte 3 paramètres : l'âge, la position dans le cycle de formation et le secteur d'emploi (public ou privé). Enfin, depuis 2015, une petite partie des apprentis voit son revenu complété par la prime d'activité.

Le système de la rémunération des apprentis est **hétérogène et complexe**. Il pose des **problèmes de cohérence et d'égalité**. Certains critères ont vieilli, notamment celui de l'âge, dans un contexte où l'apprentissage s'est fortement développé au bénéfice des apprentis majeurs.

► Actions :

Une concertation avec les partenaires sociaux sera mise en place dans les prochaines semaines afin d'aboutir à une nouvelle grille de rémunération modernisée. Sans préjuger des résultats de ce travail, une orientation se dégage d'ores et déjà : **celle de la simplification du critère d'âge** (on passerait alors des 3 tranches actuelles : 16-17 ans, 18-20 ans, 21 ans et plus à 2 tranches : **mineurs et majeurs**).

4) Revalorisation de la rémunération des apprentis de moins de 21 ans :

Sans attendre la mise au point de la nouvelle grille de rémunération des apprentis, **l'Etat prendra à sa charge une augmentation des minima salariaux légaux des jeunes de 16 à 20 ans au 1^{er} janvier 2017**. Les modalités seront discutées avec les organisations professionnelles et syndicales concernées.

Le coût supplémentaire pour les employeurs sera entièrement compensé par l'Etat qui prévoira à cet effet une enveloppe budgétaire de l'ordre de 80M € dans la loi de finances pour 2017. **L'impact individuel pour les apprentis sera d'environ 280 € bruts supplémentaires par an.**